



**ARRÊTÉ N°2025 - 177**  
**REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELÉES**  
**DEPUIS PLUS DE DEUX ANS ET ABANDONNÉES AU**  
**CIMETIÈRE DE VILLECRESNES**

Le Maire de Villecresnes,  
Vu l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le règlement du cimetière arrêté le 15 octobre 2024.  
Considérant que certaines concessions sont non renouvelées depuis plus de deux ans et abandonnées,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Les concessions temporaires indiquées ci-dessous feront l'objet d'une reprise par la commune :**

ROY 1<sup>re</sup> division, sépulture n° 71  
JACQUET 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 109  
CALEMBERT 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 128  
GESBERT 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 129  
BROCHIN 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 160  
HOUDRY 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 171

CAILLIER 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 200  
BRAINE 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 204  
JOURDAIN 5<sup>ème</sup> division, sépulture n° 211  
LE PICARD 7<sup>ème</sup> division, sépulture n° 195  
SOULIÉ 7<sup>ème</sup> division, sépulture n° 203  
DAVID 7<sup>ème</sup> division, sépulture n° 225

**Article 2 – Les familles qui souhaiteraient faire inhumer les restes mortels dans une concession, devront prendre contact avec les services de la mairie pour les formalités à accomplir au plus tard dans les 30 jours après la publication du présent arrêté**

**Article 3 – Au terme du délai fixé dans l'article 1 et à défaut par les familles d'avoir fait procédé à l'exhumation de leurs proches parents, les restes post-mortem de chaque concession reprise seront recueillis avec soin et décence et réinhumés dans l'ossuaire communal à perpétuité., conformément à l'article L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales Les cendres des défunt seraient dispersées au jardin du souvenir Les noms des défunt, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre conservé en mairie à leur mémoire, conformément à l'article L 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Article 4 – Les monuments et les emblèmes funéraires existant sur les emplacements qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits seront débarrassés par les soins de la commune qui pourra en disposer librement.**

**Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière.**

**Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :**

A Monsieur le préfet du Val de Marne  
A Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Villecresnes, le 23 octobre 2025



ARRÊTÉ N°2025 - 221  
REPRISE DES CONCESSIONS NON RENOUVELÉES  
DEPUIS PLUS DE DEUX ANS ET ABANDONNÉES AU  
CIMETIÈRE DE VILLECRESNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-17 et suivants relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon

Vu le courrier d'abandon établi le 07 octobre 2025 signé par Madame Murielle domiciliée 3 place Gaston Fébus à BEDOUS (64490)

Considérant que la concession funéraire située au cimetière de Villecresnes **Division 7 emplacement 225**, accordée le 28 octobre 1980 pour 15 ans et renouvelée le 23 octobre 2010 pour la même durée au nom de Léon DAVID a été abandonnée suite à exhumation du corps de Mme Arlette MAILLOT ép. DAVID le 14 octobre 2025

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise de ladite concession,

ARRÊTE

**Article 1 :** La concession funéraire située au cimetière de Villecresnes Division 7 emplacement 225, accordée le 28 octobre 1980 au nom de Léon DAVID, est déclarée **reprise par la commune** pour cause d'abandon.

**Article 2 :** Les restes mortels ayant été exhumés et transportés au Crématorium de Valenton en vue de leur crémation avec respect et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les monuments, signes funéraires et objets présents sur la concession ont été retirés par la famille

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du cimetière et en mairie pendant une durée de 30 jours.

**Article 5 :** La Directrice générale des services et le responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

A Monsieur le préfet du Val de Marne  
A Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Villecresnes, le 22 décembre 2025

Le Maire,

  
  
Patrick FARCY